



La Celle Saint-Cloud

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 17 DECEMBRE 2025**

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

Présidence :

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre 2025, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 28 novembre 2025, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S., représentant Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, excusé.

PRESENTS

Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint

Monsieur Benoît VIGNES, Maire Adjoint

Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :

Mme Birgit DOMINICI, Mme Marie-Pierre DELAIGUE

Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :

Mme Sakina BARRAULT, Mme Françoise CACLIN, Mme Agnès DEMODE, M. Philippe POUDOU, M. Alain ROZANSKI

ABSENTS

Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S.

Mme Françoise ALBOUY, Mme Dominique PAGES, M. Jean-François THOMAS, Mme Tatiana FAGOT, M. Benoît EYMARD, M. Yves de SAINTIGNON

PROCURATIONS

Mme Françoise ALBOUY à Mme Birgit DOMINICI

M. Benoît EYMARD à M. Mohamed KASMI

M. de SAINTIGNON à Mme Sylvie d'ESTEVE

Madame d'ESTEVE présente Madame Sakina BARRAULT, nouvel administrateur C.C.A.S. nommé par le Maire et représentant l'UDAF. Madame BARRAULT remplace Monsieur Jean-Baptiste JOUANNIC, démissionnaire depuis quelques mois.

Madame BARRAULT est salariée de l'UDAF : elle est chargée de mission Vie associative et représentations familiales.

Le quorum est atteint à 17H40.

1) Approbation du compte-rendu synthétique de la séance du 06 novembre 2025

Pour : 11 voix
Abstention : 1 voix (Mme BARRAULT)

Arrivée de Monsieur ROZANSKI à 17H50

Madame d'ESTEVE propose de commencer par le point d'information concernant le bilan 2025 des actions d'insertion socioprofessionnelle pour permettre à Eric GARNIER d'être libéré par la suite.

Espace André Joly

9) Bilan des actions d'insertion socio professionnelle

Eric GARNIER, chargé de mission insertion, présente le pole insertion et les différentes actions menées en 2025.

Ses interventions se situent à deux niveaux :

- Un accompagnement individuel auprès des demandeurs d'emploi
- Le pilotage du réseau intercommunal d'insertion

La convention pour les actions d'insertion mutualisées est signée par trois communes : La Celle Saint Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt et Bougival. Renouvelée en 2022, elle arrive à échéance fin 2026.

Le réseau intercommunal d'insertion anime le groupe ESPOIR créé à l'origine par un collectif d'associations du territoire dans un objectif de partage, de collaboration et de formation pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

Depuis 1995, date de sa création, le groupe ESPOIR réunit les élus, les professionnels et les bénévoles associatifs du territoire.

Les thématiques abordées en 2024/2025 ont été diverses : les violences intra familiales, le parcours logement, les hébergements d'insertion, la loi plein emploi.

En 2025, 160 demandeurs d'emploi (190 en 2024) ont été accompagnés par Eric GARNIER. Depuis quelques années, il est observé une baisse des accompagnements individuels qui s'explique par différents facteurs :

- La baisse du chômage permettant des conditions de retour à l'emploi plus favorables et facilitées ;
- L'augmentation des accompagnements assurés par le Conseil Départemental et par France Travail (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée)

En 2025, plusieurs actions d'insertion ont été menées sur les 3 communes à destination des demandeurs d'emploi : job dating (avril 2025 à la Celle Saint Cloud : 140 participants) et job truck.

En parallèle, le pole insertion anime des dispositifs locaux pour les Cellois :

- Aide au financement du BAFA et organisation d'une session complète de formation en 2025
- Bourses d'insertion : 7 bourses pour le permis B attribuées en 2025
- Accompagnement de 8 stagiaires (3^{ème} à BTS)

Monsieur KASMI salue la qualité de l'accompagnement personnalisé auprès des demandeurs d'emploi assuré par Eric GARNIER et la diversité des actions menées.

Il invite à davantage communiquer sur cette offre de service, notamment dans le magazine communal d'information.

Ressources humaines

2) Révision du tableau des effectifs du C.C.A.S. (budget principal)

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la réorganisation du service suite à une mutation et au changement de grade qui en résulte,

Considérant en conséquence, la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

Approuve la transformation du poste ci-dessous.

Dit que le tableau des effectifs du C.C.A.S. (budget principal) sera modifié comme suit :

<i>Tableau précédent</i> Filière sociale		<i>Nouveau tableau</i> Filière sociale	
1 poste	Assistant socio-éducatif	1 poste	Rédacteur

Adopte le tableau général des effectifs en prenant en compte la modification mentionnée,

Dit que la modification du tableau des effectifs du C.C.A.S. s'appliquera à compter du caractère exécutoire de celui-ci,

Autorise le Président du C.C.A.S. ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération,

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 13 voix

Affaires financières

3) Décision modificative budgétaire n°2 du budget principal du C.C.A.S. – exercice 2025

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du C.C.A.S. n°25-11 du 27 mars 2025,

Vu la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2025 relative au budget principal du C.C.A.S. adoptée par délibération du C.C.A.S. n°25-17 du 05 juin 2025,

Considérant le besoin de déplacer des crédits votés entre deux chapitres pour couvrir le remboursement de titres antérieurs à 2025 établis sur un tarif erroné,

Après en avoir délibéré,

Arrête

La décision modificative n°2 du budget principal du C.C.A.S., telle que présentée dans le tableau ci-après, ne modifie pas le montant du budget de l'exercice 2025 en cours d'exécution :

Budget principal de fonctionnement

DEPENSES					RECETTES				
FONCTION	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT	FONCTION	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
020	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300,00 €					
01	65	6542	Créances éteintes	-300,00 €					
TOTAL				0,00 €	TOTAL				0,00 €

Valide

Le document budgétaire de la décision modificative n°2 du budget principal du C.C.A.S. en annexe

À l'unanimité des membres présents et représentés : 13 voix

4) Budget primitif 2026 du C.C.A.S. (budget principal)

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport et le Débat d'Orientation Budgétaire, en séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 06 novembre 2025,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026,

Vu le vote du Budget Primitif de la Ville en date du 15 décembre 2025 arrêtant l'attribution au C.C.A.S. d'une subvention d'équilibre de 501 080 €,

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 967 200 € se répartissant comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	335 650,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté - CCAS (Nature 002)	0,00
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	434 600,00	Chapitre 013 - Atténuations de charges	200,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	165 400,00	Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	311 000,00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	800,00	Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	640 850,00
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	600,00		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement			
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre les sections	15 000,00		
TOTAL DES DEPENSES	952 050,00	TOTAL DES RECETTES	952 050,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	15 150,00	001 - Solde d'investissement reporté (Nature 001)	
		Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves	150,00
		Chapitre 021 - Virement à la section de fonctionnement	
		Chapitre 040 - Opérations d'ordre	15 000,00
TOTAL DES DEPENSES	15 150,00	TOTAL DES RECETTES	15 150,00

TOTAL BUDGET	967 200,00	967 200,00
---------------------	-------------------	-------------------

Précisant que la subvention de la Ville pour l'équilibre du Budget Primitif 2026 d'un montant de 501 080 € est inscrite au chapitre 74, sous-rubrique 020, nature 74741,

Précisant également que le Budget Primitif du C.C.A.S. inclut en dépense la participation 2026 à la résidence Renaissance pour un montant de 119 350 € inscrite au chapitre 65, sous-rubrique 020, compte 657382,

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif du budget principal du C.C.A.S. de l'exercice 2026, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **967 200 euros**.

Valide le tableau des effectifs du document budgétaire en annexe.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 13 voix

5) Budget primitif 2026 de Renaissance (budget annexe)

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 6 novembre 2025 et le rapport d'orientation budgétaire produit en appui de ce débat,

Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2026,

Considérant que ce budget s'équilibre grâce à une participation* du budget principal du C.C.A.S. d'un montant de 119 350 €,

**inscrite au compte 7488 au chapitre 018*

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 787 050 €, se répartissant comme ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	188 350,00	Chapitre 017 - Produits de la tarification	528 000,00
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	359 400,00	Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	208 350,00
Chapitre 016 - Dépenses afférentes à la structure	192 300,00	Chapitre 019 - Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	3 700,00
TOTAL DES DEPENSES	740 050,00	TOTAL DES RECETTES	740 050,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	8 000,00	Chapitre 10 - Apports dotations et réserves	6 800,00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	29 100,00	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	10 200,00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	6 200,00	Chapitre 28 - Amortissements des immobilisations	30 000,00
Chapitre 13 - Subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice	3 700,00		
TOTAL DES DEPENSES	47 000,00	TOTAL DES RECETTES	47 000,00

TOTAL BUDGET	787 050,00	
		787 050,00

Après en avoir délibéré,

Adopte le Budget Primitif 2026 de la résidence Renaissance, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 787 050 €.

Validé le tableau des effectifs du document budgétaire en annexe.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 13 voix

Tarification des services du C.C.A.S.

6) Loyers et tarifs 2026 de la résidence Renaissance

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Considérant le cadrage tarifaire réglementaire applicable,

Vu les articles L 342-1 et L 342-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régissent les résidences pour personnes âgées non agréées au titre de l'aide sociale et non conventionnées au titre de l'aide personnalisée au logement et qui précisent que le prix de chaque prestation est librement fixé à la signature du contrat et qu'il varie ensuite dans la limite d'un pourcentage fixé chaque année par arrêté ministériel,

Considérant que l'arrêté ministériel encadrant les tarifs 2026 est à paraître fin décembre 2025,

Considérant le cadrage communal en vigueur des redevances applicables à la résidence Renaissance :

Vu la délibération n°01-45 du C.C.A.S. du 27 septembre 2001 relative aux dispositions particulières de maintien du loyer adoptées pour les ex-résidents de Vindé,

Vu la délibération n° 05/46 du C.C.A.S. du 12 octobre 2005 créant une catégorie : « nouveaux arrivants à compter du 1^{er} novembre 2005 »,

Vu la délibération confidentielle du 16 juin 2016 autorisant, pour un résident à la situation sociale particulière, un contrat de séjour à durée indéterminée fixant un montant de redevance mensuelle selon les conditions applicables au 1^{er} janvier 2016 aux résidents ayant précédemment séjourné au sein de la résidence Vindé c'est-à-dire entrant dans le champ d'application de la délibération n°01-45 du C.C.A.S. du 27 septembre 2001 susvisée,

Vu la délibération n° 05-48 du C.C.A.S du 12 octobre 2005 relative à la création de deux studios d'insertion pour jeunes en situation de handicap évaluée et accompagnée par l'association « Vivre Parmi les Autres » (dissoute et reprise en gestion par l'association AVENIR-APEI depuis l'assemblée générale de V.P.L.A. du 18 juin 2011),

Vu la délibération n° 18-24 du C.C.A.S du 19 juin 2018 relative au partenariat favorisant l'intergénérationnel et la mixité sociale avec l'association AVENIR-APEI,

Vu la délibération n° 25-05 du C.C.A.S. du 6 février 2025 fixant les loyers et charges et divers autres tarifs à compter du 1^{er} mars 2025 pour la résidence autonomie Renaissance,

Considérant que le partenariat sur les deux studios passerelle avec l'association AVENIR APEI va prochainement s'éteindre à la demande de l'association et qu'il n'y a donc pas lieu d'augmenter la redevance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la Vice-Présidente à arrêter par décision la redevance mensuelle de la résidence Renaissance (loyer + charges) pour les **résidents déjà sous contrat** à compter du 1^{er} mars 2026 en tenant compte des situations de loyers différentes, issues des délibérations antérieures. Les redevances applicables au 1^{er} mars 2026 seront détaillées comme chaque année dans une annexe de la décision prenant en compte les différents loyers en vigueur.

Article 2 : D'augmenter au 1^{er} mars 2026 la redevance mensuelle (loyer + charges) des studios (33 m²) de la résidence Renaissance de +3 % pour les **nouveaux résidents**, comme suit :

	<i>Montant en vigueur</i>	<i>Montant proposé + 3 %</i>
Loyer	601,27 €	619,30 €
Charges	180,26 €	185,67 €
Redevance mensuelle (Loyer + charges)	781,53 €	804,97 €

Montant du dépôt de garantie exigé à l'entrée à partir du 1^{er} mars 2026 : **619,30 €**

(conformément au contrat de séjour en vigueur qui précise que le dépôt est égal à un mois de loyer sans charge).

Article 3 : De ne pas revaloriser le montant de l'indemnité d'occupation temporaire des deux **logements d'insertion** loués à l'association AVENIR-APEI, du fait de la situation précédemment exposée :

→ Montant de l'indemnité mensuelle d'occupation temporaire des deux logements d'insertion loués à l'association AVENIR-APEI : **486,04 €**

Article 4 :

- **D'appliquer** la tarification ci-après :

Pour le **studio dédié à l'accueil temporaire : 40,12 € la nuitée (+ 3 %)** (tarif 2025 : 38,95 €) pour les résidents, leurs visiteurs ou les publics relevant d'un hébergement social temporaire décidé par le Président ou la Vice-présidente du C.C.A.S.

- D'autoriser le Président ou la Vice-présidente du C.C.A.S. à mettre à disposition ce studio dédié à l'accueil temporaire ou un autre studio vacant :

- d'un foyer à titre exceptionnel et transitoire (sinistre ou situation sociale précaire) ;
- d'une personne âgée souhaitant confirmer son projet d'admission

Aux conditions tarifaires suivantes :

→ tarif en vigueur de la nuitée du présent article 4

ou

→ tarif de la redevance mensuelle « nouveaux résidents » en vigueur, si la tarification à la nuitée conduisait à un montant mensuel supérieur au montant de cette redevance dans le cas d'un séjour prolongé.

Article 5 : D'autoriser la Vice-Présidente à augmenter les tarifs suivants, par décision, conformément au cadrage réglementaire de l'arrêté ministériel à paraître fin décembre 2025 ;

- **Tarifs des services de blanchisserie en libre-service (lavage + séchage) ou réalisés par le personnel (lavage + séchage + pliage) pour un carnet de 10 unités selon les deux barèmes en vigueur**

Article 6 :

- D'augmenter les tarifs 2026 des réceptions et animations (+1%) ci-après présentées, la dernière augmentation datant de 2024, leur coût budgétaire étant prévu stable grâce au financement public de la CNSA,

TARIFS 2026 DES RECEPTIONS et ANIMATIONS

Pour cette catégorie de tarifs, il est proposé :

RECEPTIONS et ANIMATIONS	Tarifs 2026 (+1%)	
	Résidents et son aidant (1)	Invités
Réveillon de Noël et de la Saint-Sylvestre	Gratuité	8,60 €
Goûters festifs	Gratuité	4,00 €
Soirées dînatoires	5,60 €	8,60 €
Circuit en bus illumination de Noël	5,60 €	8,60 €
Loto	3,50 €	4,00 €
Photos	1,00 €	1,00 €
Participation partielle à des activités autres	5,00 €	7,10 €

(1) Statut d'aidant validé par la direction (GIR<4)

TARIF SORTIE DE PRINTEMPS ET DEJEUNER SAVEUR

Tranches de revenus (référence : dernier avis d'imposition)		Tarifs 2026 Résident ⁽¹⁾ sortie de printemps ou déjeuner saveurs (+1%)	Tarif 2026 invité ⁽²⁾ (+1%)	Tarif 2026 Invité familial ⁽³⁾ (+1%)
Personne seule	Couple			
Jusqu'à 991,06 €	Jusqu'à 1 595,52 €	24 €	49,50 €	Sortie de Printemps (repas+bus +visite) 49,50 €
De 991,07 € à 1 324,17€	De 1 595,53 € à 1 985,65 €	31,50 €	Déjeuner Saveurs (repas + animation) 39,50 €	Déjeuner Saveurs (repas + animation) 39,50 €
À partir de 1 324,18 €	À partir de 1 985,66 €	39,50 €	45,50 €	

(1) résident sous contrat

(2) invité non résident

(3) membre de la famille non résident

Pour (1) et (3) le tarif affiché s'entend pour une seule prestation (sortie de printemps ou déjeuner saveurs) : pour participer aux deux, il faut payer ce même tarif une deuxième fois.

Conditions d'annulation

- Pour tout annulation au plus tard 10 jours ouvrés avant l'évènement : remboursement intégral
- Pour toute annulation motivée par un certificat médical : remboursement intégral
- En dehors de ces 2 conditions le montant intégral reste dû.

Article 7 :

- D'autoriser la Vice-Présidente à augmenter les tarifs des prestations de restauration servies à la résidence Renaissance, par décision, à compter du 1^{er} mars 2026, conformément au cadrage réglementaire de l'arrêté ministériel à paraître fin décembre 2025.
- De fixer à partir du 1^{er} mars 2026 le tarif de 6,10 € (tarifs 2024 / 2025 : 6,03 €) pour un déjeuner consommé par un personnel de la résidence Renaissance, afin que ce tarif soit équivalent au plein tarif d'un repas complet au Self municipal (6,10 €).

À l'unanimité des membres présents et représentés : 13 voix

Madame d'Estève indique que le recrutement pour le poste de directeur de la résidence autonomie Renaissance est toujours en cours. L'adjointe de direction, Patricia RINEAU assure l'intérim pour les affaires courantes. Dans ce contexte, les procédures d'admission ont pour l'instant été mises en attente.

7) Tarifs 2026 du portage de repas

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Vu la délibération n° DEL 25-06 du C.C.A.S. du 6 février 2025 arrêtant les actuels tarifs en vigueur de la prestation de portage de repas à domicile,

Considérant que l'arrêté ministériel 2025 fixant le plafond d'augmentation des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile n'est pas encore paru à ce jour,

Considérant que le barème tarifaire de la restauration des seniors en vigueur est reconduit à l'identique pour 2026,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Reconduit le barème de la restauration des seniors du CCAS à l'identique :

Barème de ressources pour la restauration des seniors en vigueur

TRANCHES	Revenus imposables mensuels (référence : dernier avis d'imposition disponible)		Taux d'effort*
	Personne seule	Ménage	
A	Jusqu'à 699,73 €	1 215,77 €	25 %
B	de 699,74 € à 750,04 €	de 1 215,78 € à 1 296,72 €	40 %
C	de 750,05 € à 846,54 €	de 1 296,73 € à 1 420,21 €	55 %
D	de 846,55 € à 991,06 €	de 1 420,22 € à 1 595,52 €	65 %
E	de 991,07 à 1 036,80 €	de 1 595,53 € à 1 654,98 €	75 %
F	de 1 036,81 € à 1 159,21 €	de 1 654,99 € à 1 767,64 €	80 %
G	de 1 159,22 € à 1 324,17 €	de 1 767,65 € à 1 985,65 €	85 %
H	de 1 324,18 € à 1 700 €	de 1 985,66 € à 2 300 €	90 %
I	de 1 700,01 € à 2 000 €	de 2 300,01 € à 2 644 €	95 %
J (plein tarif)	au-delà de 2 000 €	au-delà de 2 644 €	100 %*

Les revenus mensuels de ce tableau correspondent aux revenus avant abattements du dernier avis d'imposition divisés par douze.

* Le taux d'effort exprime le % de dégressivité accordée par le C.C.A.S. par rapport au plein tarif.
Le plein tarif reste inférieur au coût communal de la prestation (coûts directs + coûts indirects).

L'usager qui paye le plein tarif ne paye pas 100 % du coût communal constaté en raison de l'encadrement règlementaire des tarifs.

Article 2 : Arrête à compter du 1^{er} mars 2026 la nouvelle répartition des couts suivants :

- Cout alimentaire 2026
- Cout du service de portage (aide à la personne ouvrant à déduction fiscale) calculé selon la même méthode qu'en 2025 et présenté dans le tableau suivant :

Barème tarifaire en vigueur pour 2026	Part alimentaire = B / A %	Part SAP service à la personne = C / A %
25 % de A	25 % de B	25 % de C
40 % de A	40 % de B	40 % de C
55 % de A	55 % de B	55 % de C
65 % de A	65 % de B	65 % de C
75 % de A	75 % de B	75 % de C
80 % de A	80 % de B	80 % de C
85 % de A	85 % de B	85 % de C
90 % de A	90 % de B	90 % de C
95 % de A	95 % de B	95 % de C
A= tarif plein CCAS au 1er mars 2026	B= tarif prestataire (SOREST) au 1er mars 2026	C = A - B

Article 3 : Autorise la Vice-Présidente à arrêter, par décision, le taux d'augmentation des tarifs du portage de repas à compter du 1^{er} mars 2026, correspondant au taux plafond réglementaire de l'arrêté ministériel sus visé.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 13 voix

Espace André Joly (suite)

8) Tarif de sortie 2026 pour la programmation de l'Espace Jeunes

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 25-15 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la tarification des activités de l'Espace André Joly pour la saison 2025 – 2026 ;

Vu les délibérations n° 25-16 et n°25-29 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. portant sur la mise en place d'un tarif unique pour les sorties jeunesse de 2025 ;

Considérant le besoin de tarif unique sur l'année 2026 selon la nature et le coût de certaines sorties ;

Après en avoir délibéré,

Autorise la Vice-Présidente à prendre des décisions tarifaires courant 2026 sur la base du barème cadre ci-après :

	Coût de revient de la sortie inférieur à 10 € (hors encadrement)	Coût de revient de la sortie compris entre 10,01 € et 25€ (hors encadrement)	Coût de revient de la sortie compris entre 25,01 € et 50€ (hors encadrement)
Tarif de la sortie	7 €	15 €	25 €

Les paiements seront encaissés par la régie recettes de l'Espace André Joly.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 13 voix

10) Bilan du déjeuner solidaire de Noël

Le déjeuner solidaire s'est déroulé le samedi 13 décembre.

Coordonné par le service social communal et financé par le C.C.A.S., le déjeuner solidaire a été organisé par les associations de solidarité du territoire : Croix Rouge, Secours Catholique, Conférence Saint Vincent, Etincelle, Lions Club et Inner Wheel.

Le déjeuner a été préparé par le service restauration de la Ville.

Au total, une trentaine de bénévoles ont participé à l'organisation et l'animation de ce déjeuner qui a réuni **59 participants invités** par les associations. **28 cadeaux** ont été distribués aux enfants présents.

Les participants ont apprécié le repas, les animations et l'ambiance musicale assurée par un groupe de musiciens bénévoles.

Les associations font le constat qu'un tiers des personnes invitées ne sont pas venues, sans prévenir. Cet élément devra être abordé lors du bilan programmé en janvier prochain.

Evènementiels seniors

11) Point sur la distribution des colis de Noël en cours

Depuis le 02 décembre :

- 83 colis « personne seule » remis
- 23 colis « couple » remis

Soit un total de **106 colis distribués**

Il reste 24 colis « personne seule » et 11 colis « couple ». La distribution se déroule jusqu'au 31 décembre 2025.

12) Convention bénévolat

Le Conseil d'administration du C.C.A.S.,

Considérant que dans certaines circonstances ou pour développer certaines activités, le C.C.A.S. peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes,

Considérant notamment que les besoins de l'Espace André Joly et de la résidence Renaissance justifient le recours occasionnel à des collaborateurs bénévoles,

Considérant la nécessité de proposer un cadre d'intervention au collaborateur bénévole à travers la signature d'une convention de bénévolat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le recours au bénévolat dans le cadre des activités du C.C.A.S.

D'approuver la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération.

D'autoriser la Vice-Présidente à signer la convention jointe en annexe.

À l'unanimité des membres présents et représentés : 13 voix

13) Questions diverses

Néant

14) Lecture des décisions du Président et de la Vice-Présidente (période d'octobre à mi-décembre 2025)

Cette lecture n'appelle aucune observation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20

Affiché le

22 DEC. 2025



Le Président du C.C.A.S
Olivier DELAPORTE

Maire

Vice-Président de Versailles Grand-Parc